

Résolutions adoptées par FILM WOMEN INTERNATIONAL au Congrès
de Saint Vincent (Italie)

--:--:--:--

1) Nous les soussignées, participantes et observatrices au Colloque de l'Unesco "La femme dans le cinéma" qui s'est déroulé à Saint Vincent, Italie, du 23 au 27 juillet 1975, dénonçons l'image sexiste* dans les mass-media (cinéma, télévision, journaux etc....) et nous lançons un appel aux femmes du monde entier pour qu'elles prennent conscience du décalage entre leur propre expérience de femmes et les images qu'on leur en montre.

Ces images créées et propagées par les hommes sont fausses et donc nuisent aux femmes.

Nous demandons instamment aux femmes :

- d'analyser soigneusement ces images après avoir vu un film, une émission ou une photo ..
- de dénoncer ces images publiquement ou individuellement, surtout auprès de leurs enfants, garçons et filles, en insistant sur le fait que ces images les trahissent.
- de lutter contre ces images en les boycottant.

Nous demandons à toutes les organisations internationales et nationales, tant publiques que privées de tenir compte de cette volonté des femmes, et de favoriser la remise en cause et le renouvellement de ces images de la femme dans tous les mass-media.

2) Nous demandons que dans tous les congrès professionnels, réunions et festivals qui déplacent des femmes loin de leurs foyers soit prévue une garderie pour les enfants qu'elles ne peuvent éventuellement pas faire garder chez elles.

L'Association étudiera tous les autres moyens d'aider les mères-cinéastes en déplacement professionnel.

3) Nous soussignées participantes, déclarons notre solidarité avec toutes les femmes du monde entier qui sont opprimées économiquement et socialement en raison de leurs activités féministes et politiques et spécialement aux femmes cinéastes à qui l'on refuse le droit de travailler ou de circuler librement.

* Sexisme égale toute discrimination basée sur le sexe (comme le racisme est une discrimination basée sur la race)

FILM WOMEN INTERNATIONAL

--:--:--:--:--

Projet de Statuts provisoires

Article I

Il sera créé une Association Internationale qui portera le nom de Film Women International.

Article II

Le Siège social de l'Association est Stockholm. Il pourra être transféré dans une autre ville ou pays par décision de l'assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés par procuration.

Article III

Seront membres de l'Association internationale les femmes qui travaillent dans les professions du cinéma et les femmes ou les associations féminines, nationales ou internationales qui adhèrent aux présents statuts et qui poursuivent les buts énoncés dans ce texte.

Article IV

L'objet de la présente Association est de soutenir, promouvoir et diffuser tous les films réalisés par des femmes, films où apparaît une analyse des stéréotypes féminins, films qui créent une image nouvelle et plus vraie de la femme, films qui dénoncent les comportements sexistes et les attitudes discriminatoires.

- (a) Les activités de cette Association comprendront la création d'un répertoire, d'un catalogue et d'une collection sous forme d'archives des films passés et présents faits par des femmes. L'Association créera un centre international de recherche et d'information sur tous les films, bandes vidéos etc... d'intérêt pour les femmes.
- (b) L'Association aidera à la publication de rapports, de magazines, de livres, de brochures et de bulletins etc ... sur les femmes dans le cinéma.
- (c) L'Association encouragera la production de films réalisés par les femmes
- (d) L'Association utilisera aussi tous les moyens existants pour assurer la diffusion et la distribution la plus large possible, par l'intermédiaire des mass media, de films faits par les femmes et s'efforcera de créer de nouveaux moyens de distribution pour susciter un nouveau public.
- (e) L'Association aidera aussi à l'organisation et à la préparation des réunions, conférences, tables rondes et festivals.
- (f) L'Association s'efforcera de faciliter les contacts les plus larges et la communication la plus complète possible entre les femmes qui travaillent pour le cinéma dans le monde entier. Elle sera habilitée à créer divers types de bourses dans ce but.

.../...

* Sexisme = toute discrimination basée sur le sexe (comme le racisme est une discrimination basée sur la race)

- (g) L'Association entreprendra également toutes les activités directement ou indirectement liées aux buts ci-dessus.

Article V

L'Association demande la représentation égale des femmes et des hommes au sein de tous les organismes nationaux, tant publics que privés qui subventionnent la production et la réalisation de films soit sur scénarios soit sur films terminés. Le principe de l'égalité de représentation s'appliquera à tous les jurys de festivals de films nationaux et locaux. L'Association demande une représentation égale des femmes et des hommes dans tous les jurys de festivals internationaux, comités de sélection internationaux et jurys pour la sélection des films à primer.

Article VI

Les participantes du Colloque de l'Unesco "Les femmes dans le cinéma" qui s'est tenu à Saint Vincent, Val d'Aoste, Italie du 23 au 27 juillet 1975 ont décidé de créer cette Association et se sont organisées en assemblée constituante à cet effet.

Article VII

L'assemblée constituante a décidé par vote de nommer un comité exécutif provisoire constitué de neuf membres, dont une secrétaire générale, élus par l'assemblée constituante. La secrétaire générale sera également la trésorière du Comité exécutif provisoire. Les neuf membres sont par ordre alphabétique : Claudia ALEMANN (République fédérale d'Allemagne), Maria-Luisa BELBERG (Argentine), Claire CLOUZOT (France), Atiat EL ABNOUDI (Egypte), Esta MARSHALL (USA), Anne-Claire POIRIER (Canada), Larissa SHEPITKO (URSS), Anna-Lena WIBOM (Suède) (Secrétaire générale), Mai ZETTERLING (Suède). Suppléantes : Valie EXPORT (Autriche), Mira HAMERMESH (UK), Elda TATTOLI (Italie). Il sera fait appel aux autres membres-fondatrices pour aider aux travaux du Comité exécutif provisoire.

Article IX

L'Association comprendra quatre catégories de membres : les membres-fondatrices, les membres-actives, les membres-associées, qui seront des femmes également, et les membres honoraires. Toutes les participantes soussignées sont membres-fondatrices. Peut être membre-active toute femme qui travaille professionnellement pour le cinéma (et les autres mass media visuels). Peuvent être membres-associées les femmes ou associations féminines nationales ou internationales qui adhèrent aux présents statuts et qui poursuivent les buts énoncés dans ce texte. Peut être membre honoraire toute autre personne qui sera acceptée comme tel, après un vote à la majorité des deux-tiers des membres du Comité exécutif provisoire. Le Comité exécutif provisoire est seul habilité à dresser la liste des quatre catégories de membres invités à siéger à l'assemblée générale. Seuls les membres-fondatrices et les membres-actives auront le droit de vote.

Article X

L'Association et le Comité exécutif provisoire sont habilités à recevoir des contributions, des subventions, des dons et des cotisations.

.../...

To all participants at the International Symposium "Women in Cinema", St. Vincent, Italy, 23-27 July 1975.

As promised, please find attached a copy of the draft provisional Statutes of Film Women International, as well as a copy of three resolutions adopted by the above meeting. These were prepared by Marie-Pierre Herzog before her departure on holiday. The English version of these documents will be made available in due course by Ms. Anna-Lena WIBOM, Svenska Filminstitutet, Box 27126, 10252 STOCKHOLM (Sweden), to whom all future correspondence concerning Film Women International should be addressed. Any comments or modifications concerning these statutes and resolutions should also be sent directly to Ms. WIBOM.

Also attached for your information is a text prepared by the International Film and Television Council concerning International Women's Year.

A toutes les participantes du Colloque international "La femme dans le cinéma", St. Vincent, Italie, 23-27 juillet 1975

Comme convenu, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le projet de Statuts provisoire de Film Women International, ainsi qu'un exemplaire des trois résolutions adoptées à la réunion de Saint Vincent. Ces documents ont été préparés par Marie-Pierre Herzog avant son départ en vacances. La version anglaise sera disponible ultérieurement et vous sera adressée par Anna-Lena WIBOM, Svenska Filminstitutet, Box 27126, 10252 STOCKHOLM (Suède). Toute correspondance concernant Film Women International doit désormais lui être adressée, ainsi que tous commentaires ou propositions de modifications aux statuts ou résolutions.

Vous trouverez également ci-joint, pour votre information, un texte préparé par le Conseil international du cinéma et de la télévision concernant l'Année internationale de la femme

Sheila BENNETT
Division of Human Rights and Peace/
Division des droits de l'homme et de
la paix
Unesco
7 Place de Fontenoy
75700 PARIS

SHG/IR/1985/7/8/75